

Paris, le 22 avril 2020

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Information Coronavirus n°37 :

M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances M. Cédric O, Secrétaire d'État chargé du Numérique, et Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, se sont mobilisés pour encourager les activités d'achat à distance /retrait de commande (« Click & collect ») ou de livraison pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public en cette période de crise sanitaire.

Cette disposition concerne à la fois l'activité de « Click & collect » qui permet à un magasin de vendre ses marchandises en ligne et de délivrer la commande à ses clients en magasin, et l'activité dite de « Point relais ».

Un cadre strict de consignes à mettre en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables dans la livraison a été publié dès le début du confinement, un guide pratique du maintien de son activité est disponible sur la plateforme « France Num ».

Pour rappel, les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés au titre des « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité », quelle que soit la nature du bien.

Enfin, nous vous rappelons que le plafond du paiement sans contact sera relevé de 30 à 50 euros le 11 mai prochain.

M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, M. Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Mme. Roxana MARACINEANU, Ministre des Sports ont annoncé hier **un accompagnement financier spécifique et urgent des centres équestres recevant du public et des poneys clubs.**

Ayant alerté le Ministère dès le 17 avril dernier sur cette question, je félicite les mesures prises.

Dans le budget rectificatif voté en première lecture par l'Assemblée Nationale vendredi 17 avril 2020, un accompagnement financier pour l'alimentation et les soins prodigués aux animaux avait été adopté pour les parcs zoologiques, cirques et refuges.

Cette disposition bénéficiera également aux centres équestres recevant du public et aux poneys clubs qui connaissent des difficultés financières en raison du confinement et de la suspension des activités de sport et de loisirs, selon des modalités qui seront définies dans les prochains jours.

Sous le haut patronage du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, une plateforme d'entraide est lancée pour les jeunes handicapés : <http://www.entraide-handicap-fedeeh.org/>

Cette plateforme permet :

- **A chaque lycéen, étudiant ou jeune diplômé handicapé** d'exprimer son besoin (scolaire, méthodologique, d'orientation, d'insertion professionnelle et/ou autre), le mode de communication à distance qu'il souhaite privilégier et sa préférence éventuelle pour une aide provenant d'un pair qui partage la même situation de handicap que lui ;
- **A chaque jeune aidant, handicapé ou non**, de présenter ses compétences, le type d'aide et le temps disponible qu'il propose, ainsi que sa familiarité éventuelle (connaissance, expérience) avec le handicap en général et/ou un handicap en particulier. S'il en a besoin ou en exprime le souhait, une formation peut lui être apportée par un bénévole de la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) expérimenté.

Pour faciliter la continuité des soins de rééducation, un arrêté du 18 avril 2020 **permet le recours à la téléconsultation pour les pour les masseurs-kinésithérapeutes**. A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes de masso-kinésithérapie peuvent être réalisés à distance par télé-soin.

Cependant, ce télé-soin est soumis aux conditions suivantes :

- La réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par le masseur kinésithérapeute ;
- Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire ;
- Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise ;
- Les masseurs-kinésithérapeutes libéraux sont autorisés à facturer à l'Assurance maladie les actes réalisés ;
- Plusieurs actes, comme la rééducation abdominale du post-partum, la rééducation de tout ou partie de plusieurs membres ou du tronc et d'un ou plusieurs membres, la rééducation de l'hémiplégie ou encore la rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes en dehors des situations d'urgence sont autorisés dans le cadre du télé-soin.

Au total, quatorze actes sont concernés et précisés dans l'arrêté du 18 avril 2020.

Depuis le 16 avril dernier, les autorités italiennes interdisent aux ressortissants français résidant dans la Vallée de La Roya dans les Alpes-Maritimes de transiter par l'Italie. Ainsi, les usagers de cette route ne peuvent plus accéder à l'autoroute à Vintimille pour rejoindre les grandes villes du littoral français (Menton, Nice, Cannes ...) ou la principauté de Monaco. Ils se trouvent contraints d'emprunter des accès secondaires, qui sont des routes de montagne beaucoup plus longues, plus sinueuses et plus dangereuses.

J'ai immédiatement alerté M. Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les difficultés que cette situation présentait pour de nombreux habitants et travailleurs de la Vallée De La Roya qui empruntent quotidiennement cette route.

Selon les autorités italiennes contactées, ce durcissement fait suite à plusieurs incidents entre forces de l'ordre italiennes et ressortissants français dont un certain nombre continuent, sous prétexte de simple transit, à se rendre dans la province d'Imperia pour faire des courses, sans porter le masque de protection désormais obligatoire dans le secteur de Vintimille.

S'il est vrai que ces agissements doivent être sanctionnés, ils ne doivent pas pour autant, pénaliser l'ensemble de nos concitoyens frontaliers.

Suite aux démarches entreprises avec Rome il a été confirmé que le passage des véhicules des forces de sécurité intérieure, des secours, du SAMU-SMUR, de La Poste, des professionnels de santé, demeurerait autorisé.

Cette situation n'étant pas totalement satisfaisante pour les habitants de la Roya des négociations sont toujours en cours afin de voir s'il serait possible de trouver d'autres motifs de déplacement urgents pour les particuliers.

* * *

Bien que ma permanence parlementaire et mon bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, avec mon équipe parlementaire, nous sommes en télétravail et continuons de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :



alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades